

AVEC CHÈQUE DE TABLE®

Facilitez la restauration de vos salariés tout en cherchant à bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux !¹

PROFESSIONNELS

Vous êtes à la recherche d'une solution efficace pour la restauration de vos salariés ? La Caisse d'Épargne vous propose Chèque de Table®, une solution de restauration simple, souple et sur-mesure !

L'ESSENTIEL

Des avantages sociaux et fiscaux particulièrement attractifs¹ : le montant que vous prenez en charge est exonéré de cotisations sociales², de charges fiscales³ et est déductible de votre bénéfice imposable.

Un large réseau d'acceptation : les titres-restaurant sont utilisables dans un large réseau d'acceptation composé de 180 000 points de restauration affiliés à la Centrale de Règlement des Titres (CRT)⁴ et qui constituent le réseau national d'acceptation.

Une commande et une livraison en toute souplesse : vous pouvez commander vos Chèque de Table® par internet, fax, e-mail ou par courrier. Vous êtes livré sous 48 heures ouvrées⁵ via un colis sécurisé.

LE PRODUIT

Chèque de Table® est un titre-restaurant qui permet à vos salariés de régler leurs repas dans un large réseau d'acceptation.

ÉLIGIBILITÉ

Chèque de Table® peut être mis en place par toute entreprise employant au moins un salarié.

FONCTIONNEMENT

Vous pouvez mettre en place la formule qui vous convient :

- Vous déterminez le montant de la valeur faciale du Chèque de Table®,
- Vous choisissez le pourcentage de votre participation, entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre-restaurant,
- Vous octroyez un titre par repas compris dans la journée de travail et par salarié⁶.

TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

POUR VOTRE ENTREPRISE

Le montant que vous prenez en charge est :

- Exonéré de cotisations sociales² et de charges fiscales³, dès lors que la contribution de l'entreprise est comprise entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre et qu'elle ne dépasse pas 5,33 € par titre, soit 1172,60 € par an et par salarié (plafond 2014 sur la base de 220 jours travaillés comprenant un repas : 5,33 € x 220)
- Déductible du bénéfice imposable.



CAISSE D'ÉPARGNE

POUR VOS SALARIÉS

La participation de votre entreprise est exonérée de cotisations sociales², de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu⁷ dès lors que les règles sociales et fiscales sont respectées par l'employeur.

1 Sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur.

2. Article L.131-4 du Code de la sécurité sociale.

3. Droit de timbre, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires formation professionnelle continue, participation à l'effort de construction.

4. Association qui assure le remboursement de l'ensemble des titres-restaurant et titres spéciaux de paiement équivalents diffusés en France, tous émetteurs confondus, dont Natixis Intertitres est l'un des quatre sociétaires égaux.

5. Pour la France métropolitaine et dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

6. Le statut de salarié est obligatoire. Le titre peut également bénéficier aux stagiaires dans les conditions prévues par la lettre circulaire ACOSS n° 2008-091 du 29/12/2008.

7. Article 81 19° du Code général des impôts.

Chèque de Table® est un produit de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.



BPCE. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris 493 455 042 – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 – Document non contractuel publié le 14/03/17.



CAISSE D'ÉPARGNE